Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215602574-20260403-DECM26_29_03_04-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de votants :	15
Date de convocation :	30 mars 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - LESPERT Gaylord - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle - VETIL Christophe - FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Mélinda COLLET, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, secrétaire générale, en qualité de secrétaire assistante.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DECM2026.03.04-26 ADOPTEE CE JOUR ET COMPRENANT DES ERREURS DE CHIFFRES

DECM2026.03.04-29 : FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026 :

Rapporteur : Mme Nelly GILLET, Adjointe

Le Maire donne la parole à Mme GILLET qui présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il est à noter la baisse importante des allocations compensatrices concernant la taxe foncière sur le bâti liée à la disparition de l'activité d'un établissement industriel sur la commune (SOVIPOR), passant ainsi de 45 812 € en 2025 à 4 863 € au titre de 2026.

La baisse de la TH est liée au calcul des bases prévisionnelles prenant en compte à la fois les dégrèvements de TH accordés par les services de la DGFIP jusqu'au 23 janvier 2026 ainsi que les rôles supplémentaires de TH homologués jusqu'au 11 décembre 2025.

Il est présenté plusieurs simulations.

Compte tenu de la baisse des produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2026,

Compte tenu de la baisse des dotations annoncée,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, après vote à mains levées, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215602574-20260403-DECM26_29_03_04-DE

DÉCIDE d'appliquer une augmentation à tous les taux communaux, les fixant ainsi pour l'année 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.37 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.67 %

- taxe d'habitation : 12.02 %

CHARGE Monsieur le Maire

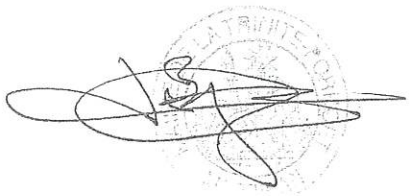
- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

La secrétaire de séance,

M. COLLET

Le Maire,



Y. LE BORGNE